



**Ville de Castelnaudary**

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2023-0262

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 262**

**AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**TRAVAUX - AVENUE DU DOCTEUR RENE GUILHEM**



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

|                                                                                                                       |                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Pétitionnaire</b> SUEZ EAU France SAS                                                                              | <b>Entreprise chargée des travaux</b><br>S.RESEAUX ENVIRONNEMENT |
| <b>Adresse</b> 136 RTE DE ST HILAIRE<br>11000 CARCASSONNE                                                             | <b>Adresse</b><br>RUE ALFRED SAUVY                               |
| <b>Date de la demande</b> 14/03/2023                                                                                  |                                                                  |
| <b>Lieu d'intervention</b><br>AVENUE DU DOCTEUR RENE GUILHEM                                                          |                                                                  |
| <b>Description des travaux</b><br>BRANCHEMENT AEP ET EU                                                               | 11400 CASTELNAUDARY                                              |
|                                                                                                                       | <b>Téléphone</b> 07 55 58 29 64                                  |
|                                                                                                                       | <b>Indicatif pour les pays étrangers</b>                         |
|                                                                                                                       | <b>Fax</b>                                                       |
| <b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b><br>MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER | <b>Courriel</b><br>s.raja.sreseaux@gmail.com                     |
| <b>Début et fin des travaux</b> du 20/03/2023 au 29/03/2023                                                           |                                                                  |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures réglementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être identiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

### Commentaires



**Ville de Castelnaudary**

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 14 mars 2023

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

24 MARS 2023